



---

Projet éolien des Bois Gallets

---

## Pièce n°1 : note de présentation non technique



## TABLE DES MATIERES

<b>1 IDENTITE DU DEMANDEUR .....</b>	<b>3</b>
<b>2 PRESENTATION DES ACTEURS DU PROJET.....</b>	<b>3</b>
2.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE ESCOFI.....	3
2.2 LES BUREAUX D'ETUDES.....	4
<b>3 LOCALISATION DE L'INSTALLATION ET DESCRIPTION DU PROJET.....</b>	<b>5</b>
<b>4 PLAN MASSE DES CONSTRUCTIONS DU PARC EOLIEN DES BOIS GALLETS</b>	<b>8</b>
<b>5 PRINCIPAUX ENJEUX.....</b>	<b>11</b>
5.1 BRUIT ET ENVIRONNEMENT SONORE .....	11
5.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE .....	11
5.3 ECOLOGIE .....	12
<b>6 PRINCIPAUX IMPACTS .....</b>	<b>15</b>
6.1 ACOUSTIQUE.....	15
6.2 PAYSAGE .....	15
6.3 ECOLOGIE .....	17
<b>7 MESURES ASSOCIEES .....</b>	<b>19</b>
7.1 ACOUSTIQUE.....	19
7.2 PAYSAGE .....	19
7.3 ECOLOGIE .....	20
<b>8 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES.....</b>	<b>21</b>
8.1 DOCUMENTS D'URBANISME .....	21
8.2 SCOT .....	21
8.3 LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT, AIR ET ENERGIES .....	21
8.4 SDAGE ARTOIS-PICARDIE .....	21
8.5 SAGE.....	22
<b>9 CONTENU DU DOSSIER ET PROCESSUS D'INSTRUCTION.....</b>	<b>22</b>
9.1 LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....	22

9.2 DEROULE DE L'INSTRUCTION .....	22
9.3 L'ENQUETE PUBLIQUE .....	23
9.4 L'ETUDE D'IMPACT .....	23
9.5 L'ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 .....	23
<b>10 GARANTIES FINANCIERES DE REMISE EN ETAT .....</b>	<b>24</b>

## 1 IDENTITE DU DEMANDEUR

La société d'exploitation Escofi porte le projet de parc éolien des Bois Gallets.

Nom de la Société d'exploitation	<b>Parc éolien des Bois Gallets</b>
Numéro SIRET	843 372 921 00018
Code NAF	3511Z

La société du « Parc éolien du Bois Gallets » est possédée à 97% par le groupe ESCOFI et 3% par les communes accueillant le projet.

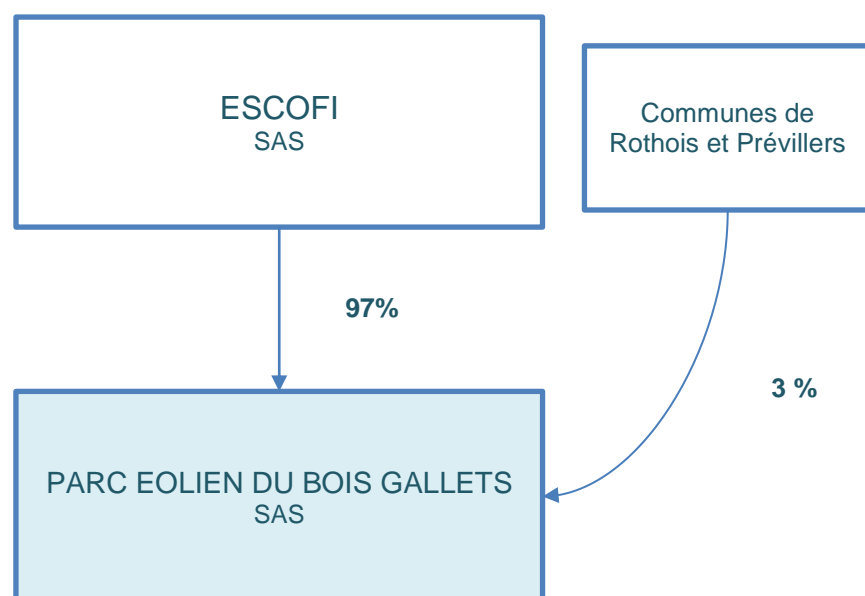


Figure 1 : Organisation juridique

La société ESCOFI, dont l'objet social est l'étude, la conception, l'administration et la gestion technique et financière de projets d'énergies renouvelables, aura délégation pour assurer l'ensemble de ces opérations.

Les capacités techniques et financières, pour la bonne réalisation et exploitation du parc éolien, sont de la responsabilité de la société ESCOFI.

Le parc éolien du Bois Gallets dispose d'un engagement de la société mère Escofi, pour une mise à disposition des capacités techniques et financières nécessaires afin qu'elle puisse honorer l'ensemble de ses engagements.

La démonstration des capacités techniques et financières sera donc justifiée au regard des capacités du Groupe ESCOFI.

## 2 PRESENTATION DES ACTEURS DU PROJET

### 2.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE ESCOFI

#### • Historique

Date	Description
1988	Création de la société ESCOFI à Prouvy (59) dont l'objet consiste en la gestion de sociétés dans laquelle elle détient des participations
1997	Achat d'une centrale hydroélectrique de 10MW au Portugal
2005	Construction et exploitation du 1 <sup>er</sup> parc éolien de 6 éoliennes GE de 1,5MW chacune
2008	Cession des participations et spécialisation dans le domaine des énergies renouvelables
2009	Acquisition du parc éolien de la Chapelle Sainte Anne composé de 3 éoliennes ENERCON de 2MW
2016	Obtention de l'autorisation unique Parc de la Mutte pour la construction d'un parc de 6 éoliennes de 2MW Obtention de l'autorisation unique d'Avesnes pour la construction d'un parc de 11 éoliennes de 3.6MW Modification de la forme juridique d'ESCOFI d'SARL à SAS Ouverture d'une agence à Nantes pour le développement de projets éoliens
2017	Acquisition d'une centrale hydroélectrique de 2MW en France (Aude) Obtention de l'autorisation unique Parc du Grand Arbre pour la construction d'un parc de 8 éoliennes de 2.85MW
2018	Mise en chantier du 62.4 MW éolien
1T2019	Mise en service du Parc éolien de La Mutte de 13.2MW
3T2019	Mise en service du Parc éolien Energie Avesnes de 21.6MW ; Mise en service du Parc éolien Le Grand Arbre de 22.8MW ; Obtention de l'autorisation environnementale du Parc éolien de l'Espérance (Tavaux-et-Pontséricourt) dans l'Aisne pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 6 éoliennes d'une puissance unitaire comprise entre 3 et 3.6MW ; Obtention de l'autorisation environnementale du Parc éolien des Puyats (Plancy-l'Abbaye et Champfleury) dans l'Aube pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 8 éoliennes d'une puissance unitaire de 3.6MW.

Tableau 1 Historique de la société ESCOFI – Source : ESCOFI ENERGIES NOUVELLES

#### • Localisation

La société possède plus de 400m<sup>2</sup> de locaux en France répartis sur deux localisations :

- Le siège social de la société se situe à Prouvy dans la région Hauts de France dans la métropole valenciennoise. Depuis le siège, la société développe des projets dans les régions Hauts de France et Grand Est ;

- L'agence de Nantes permet le développement des projets éoliens sur les régions Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire et Centre Val de Loire ;

Ces bureaux rassemblent l'ensemble des moyens mis à disposition du groupe pour réaliser ses projets de développement et l'exploitation de ces centrales éoliennes et hydrauliques.

- **Actifs en exploitation et autorisés**

**Actifs en exploitation**

A ce jour, la société ESCOFI réalise l'exploitation de deux centrales hydrauliques au Portugal, une centrale hydroélectrique en France et cinq parcs éoliens en France pour une puissance totale de 85,6 MW.

	Parcs en fonctionnement	Puissance	Eoliennes	Production équivalent pleine puissance	Commentaires
Eolien	Parc éolien du Mont Huet	9 MW	6 GE 1.5 MW	2 600 heures	Eoliennes avec multiplicateur
	Parc éolien de la chapelle Sainte-Anne	6 MW	3 Enercon 2 MW	2400 heures	Eoliennes avec multiplicateur
	Parc éolien de La Mutte	13.2 MW	6 Vestas 2.2MW	3000 heures	Eoliennes avec multiplicateur
	Parc Eolien Energie Avesnes	21.6 MW	6 Vestas 3.6MW	2700 heures	Eoliennes avec multiplicateur
	Le Grand Arbre	22.8 MW	8 Vestas 3.45MW	2700 heures	Eoliennes avec multiplicateur
Hydraulique	Senhora de Montforte	10 MW	2 turbines de 5 MW	2 800 heures	Chute de 101 m
	Val de Madeira	1 MW	1 turbine de 1MW	2 800 heures	Barrage au fil de l'eau
	Tourouzelle	2MW	2 turbines de 1MW	5 000 heures	Barrage au fil de l'eau

Tableau 2 Tableau des actifs d'ESCOFI – Source : ESCOFI ENERGIES NOUVELLES

**Actifs en phase de financement et construction**

ESCOFI va mettre en service et exploiter 53MW autorisés supplémentaires d'ici 2019.

	Parcs en financement	Puissance	Eoliennes	Production équivalent pleine puissance	Commentaires
Eolien	Parc éolien de l'Espérance	18 MW	6 éoliennes de 150 mètres	2400 heures	/
	Parc éolien des Puyats	28.8 MW	8 éoliennes de 150 mètres	2300 heures	Appel d'offres

Tableau 3 Tableau des actifs en phase de financement et construction d'ESCOFI – Source : ESCOFI ENERGIES NOUVELLES

**Actifs en phase de financement et construction**

ESCOFI possède un portefeuille de projet en développement d'environ 430 MW dans toute la France.

**2.2 LES BUREAUX D'ETUDES**

Afin de construire le projet le plus en adéquation avec son environnement. La société ESCOFI s'est entourée de bureaux d'études spécialisés dans différents domaines afin d'appréhender l'ensemble des spécificités du territoire et ainsi avoir une vision globale sur les incidences réelles du projet.



La conduite générale de l'étude a été confiée au bureau d'étude IXSANE, basée à Villeneuve d'Ascq (59), est une société régionale, basée à Villeneuve d'Ascq, d'études et d'ingénieurs conseils dans le domaine de l'Ingénierie Urbaine et Environnementale en forte interaction avec le monde de la recherche. Elle a pour vocation de répondre efficacement aux besoins de ses clients et partenaires et de solutionner, avec eux, toutes problématiques liées aux domaines :

- De l'eau et l'assainissement ;
- Des territoires, des énergies renouvelables et de l'environnement ;
- De la gestion des sites et sols pollués.



Les études écologiques ont été réalisées par Tauw France. Basé à Douai sa vocation est d'accompagner les entreprises, les collectivités et les acteurs du territoire dans leurs projets d'aménagement. Afin de répondre à ces enjeux, Tauw France a constitué une équipe dynamique et polyvalente pour réaliser les expertises du dossier.



L'étude acoustique a été quant à elle exécutée par Venathec. Bureau d'études techniques et de conseil en acoustique, situé à Vandoeuvres-lès-Nancy, Venathec est l'un des leaders nationaux en matière d'acoustique éolien.



Bocage a pris en charge l'expertise paysagère. L'agence Bocage, bureau d'études en paysage, exerce ses activités d'ingénierie depuis 1990. Son équipe expérimentée est composée d'ingénieurs concepteurs paysagistes – agronomes – chargés d'études, spécialisés en VRD, génie végétal, développement durable et conception graphique / signalétique.

### 3 LOCALISATION DE L'INSTALLATION ET DESCRIPTION DU PROJET

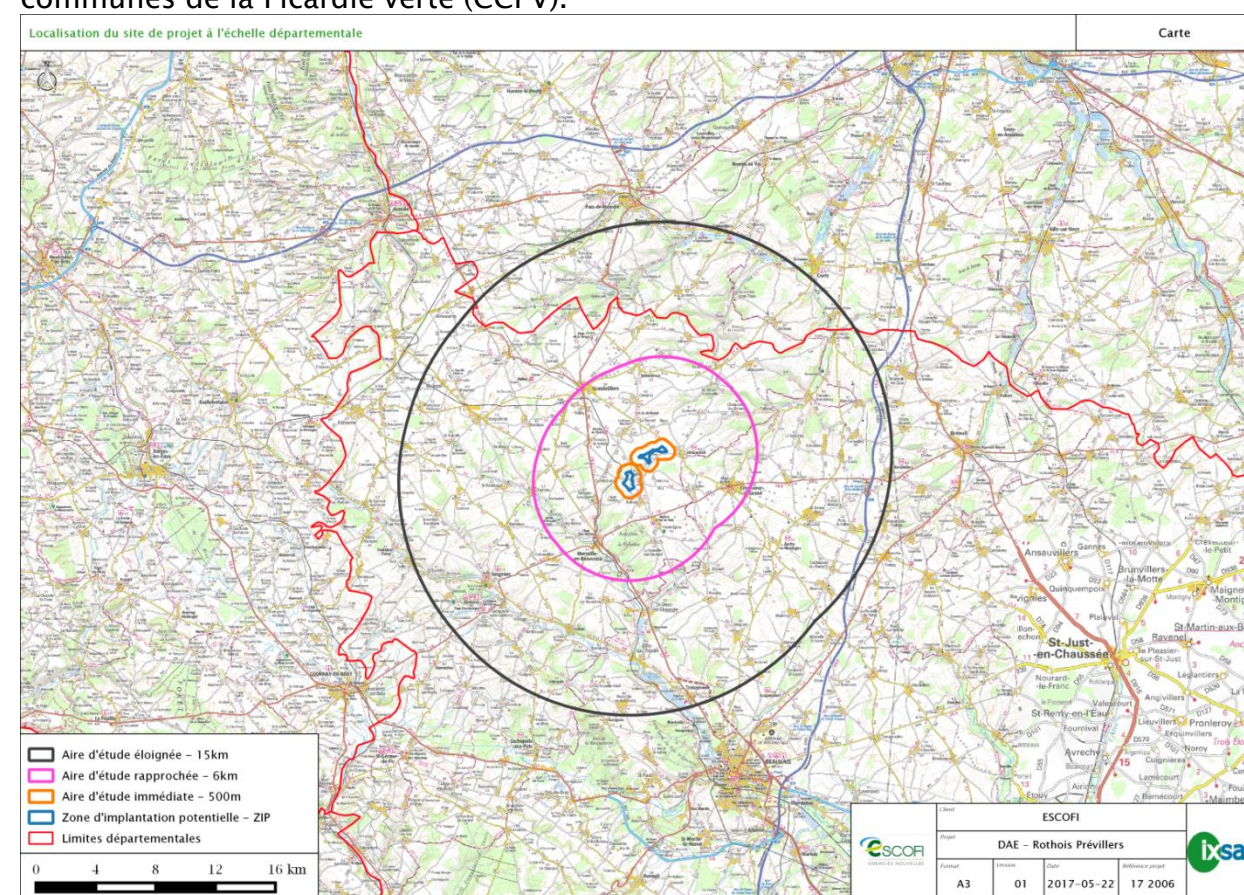
Un parc éolien, ou une ferme éolienne, est un site regroupant plusieurs éoliennes produisant de l'électricité. Cette installation de production par l'exploitation de la force du vent injecte son électricité produite sur le réseau national. Il s'agit d'une production au fil du vent, analogue à la production au fil de l'eau des centrales hydrauliques. Il n'y a donc pas de stockage d'électricité.

Un parc se constitue donc des éléments suivants :

- Des éoliennes ;
- Des câbles et du raccordement au réseau électrique national ;
- Des chemins d'accès et plateforme.

Le parc éolien des Bois Gallets est localisé au nord-ouest du département de l'Oise (60) sur un plateau occupé par de grandes cultures et sillonné par de nombreux vallons boisés. La zone d'étude se situe à une altitude moyenne de 175m, avec des points culminants jusqu'à 190m.

Le projet éolien est implanté sur le territoire de deux communes : Rothois et Prévillers, localisées à environ 20 km au nord-ouest de Beauvais. Ces communes font partie de la Communauté de communes de la Picardie verte (CCPV).



Carte 1 Localisation projet à l'échelle départementale

Escofi a signé des promesses de bail avec les propriétaires des parcelles et leurs exploitants, pour chaque parcelle concernée par l'installation d'une éolienne, par la création du chemin d'accès et du raccordement souterrain. Une indemnisation a été prévue pour les pertes de surface cultivable et les contraintes d'exploitation occasionnées par l'implantation des éoliennes.

Numéro Eoliennes	Type	Parcelle et cadastre			Titulaire du Bail rural	Commune	Lieu-dit
		Propriétaire(s)	Section	Numéro de parcelle			
E1	Eolienne	M.WALLET Jean-Pierre	ZD	3	M.WALLET Jean-Pierre	Préwillers	La Haute Borne
	Plateforme						
	Chemin d'accès						
	Virages						
	Survols						
E2	Eolienne	M.WALLET Jean-Pierre	ZC	14	M.WALLET Jean-Pierre	Préwillers	Les Marettes
	Plateforme						
	Chemin d'accès						
	Virages 1 (Est) à créer						
	Survols						
E3	Eolienne	Mme MILLE Mireille Mme VERNAELDE Béatrice	ZC	13	Mme VAN DE CAVEYE Marianne	Préwillers	Le Bois des Gallets
	Plateforme						
	Chemin d'accès						
	Virages 1 (Nord) à créer						
	Survols						
E4	Eolienne	M.PETIT René Mme DUBUS Pierrette	ZB	29	M.PETIT Rémi	Préwillers	Les Monts Javaux
	Plateforme						
	Chemin d'accès						
	Survols						
	M.VANDECAVEYE Frederic (ind) Mme VANDECAVEYE Charline (ind)	ZB	31	VANDECAVEYE Frederic			
E5	Eolienne	M.NICOLAS Michel M.NICOLAS Patrice	ZC	15	M.NICOLAS Patrice	Rothois	Les Bugranes
	Plateforme						
	Virage à créer Est						
	Survols						
PDL 1	Poste de Livraison	Commune de Préwillers	ZC	1	-	Rothois	Les Monts Aveux
PDL 2	Poste de Livraison	Mme MILLE Mireille Mme VERNAELDE Béatrice	ZC	13	Mme VAN DE CAVEYE Marianne	Préwillers	Le Bois des Gallets

Tableau 4 Implantation parcellaire du parc éolien des Bois Gallets – Source : ESCOFI

Les terrains destinés à l'implantation (éoliennes, postes de livraison et raccordement électrique enterré) du projet sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole. Les voiries à créer nécessaires au parc éolien concerneront 1 685 à 1 742 m<sup>2</sup> et l'emprise au sol des plateformes entre 6 490 et 8 190 m<sup>2</sup>.

L'activité principale du parc éolien des Bois Gallets est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent pour les modèles éoliens de types V100 2,2 MW ou N100 2,5 MW. Cinq aérogénérateurs seront implantés. A ce jour, le modèle d'éolienne définitif n'est pas arrêté.

Caractéristiques		
Modèle Eolienne	V100	N100
Puissance Eolienne (MW)	2.2	2.5
Hauteur Moyenne	75	75
Section de tour	3	4
Hauteur totale	125	125
Largeur à la base du mât	3.95	4.03
Longueur de la pale	49	48.8
Corde maximale pale	3.93	3.5
Diamètre rotor	100	100
Fondations	Les fondations font entre 2.5 et 3.5 mètres d'épaisseur pour un diamètre de l'ordre de 15 à 20 mètres	
Rayon intérieur	40	35
Rayon extérieur	46	42.5

Tableau 5 Caractéristiques des éoliennes V100 et N100 (source constructeur)

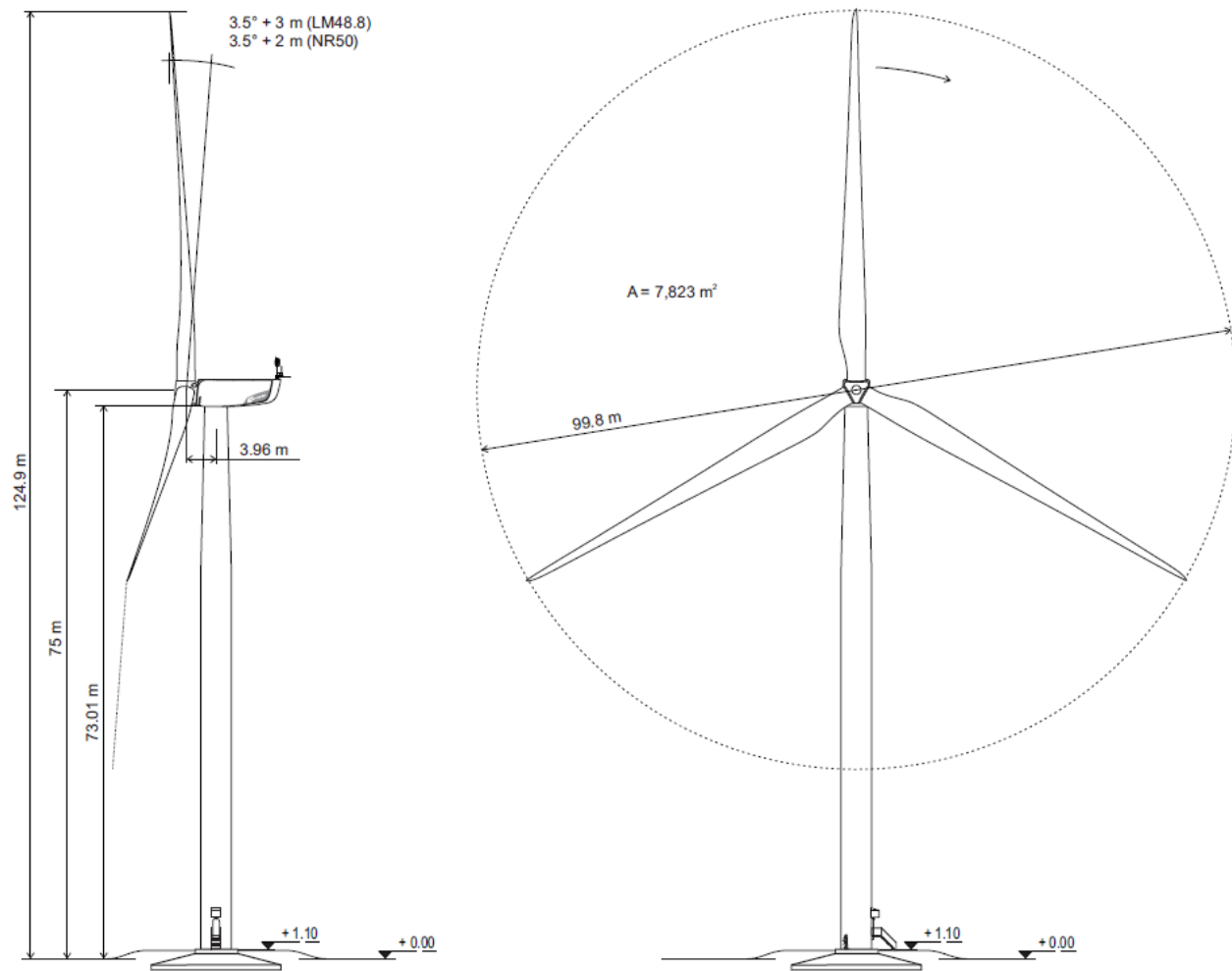


Figure 1 Vue en plan de la Nordex N100-2.5 MW

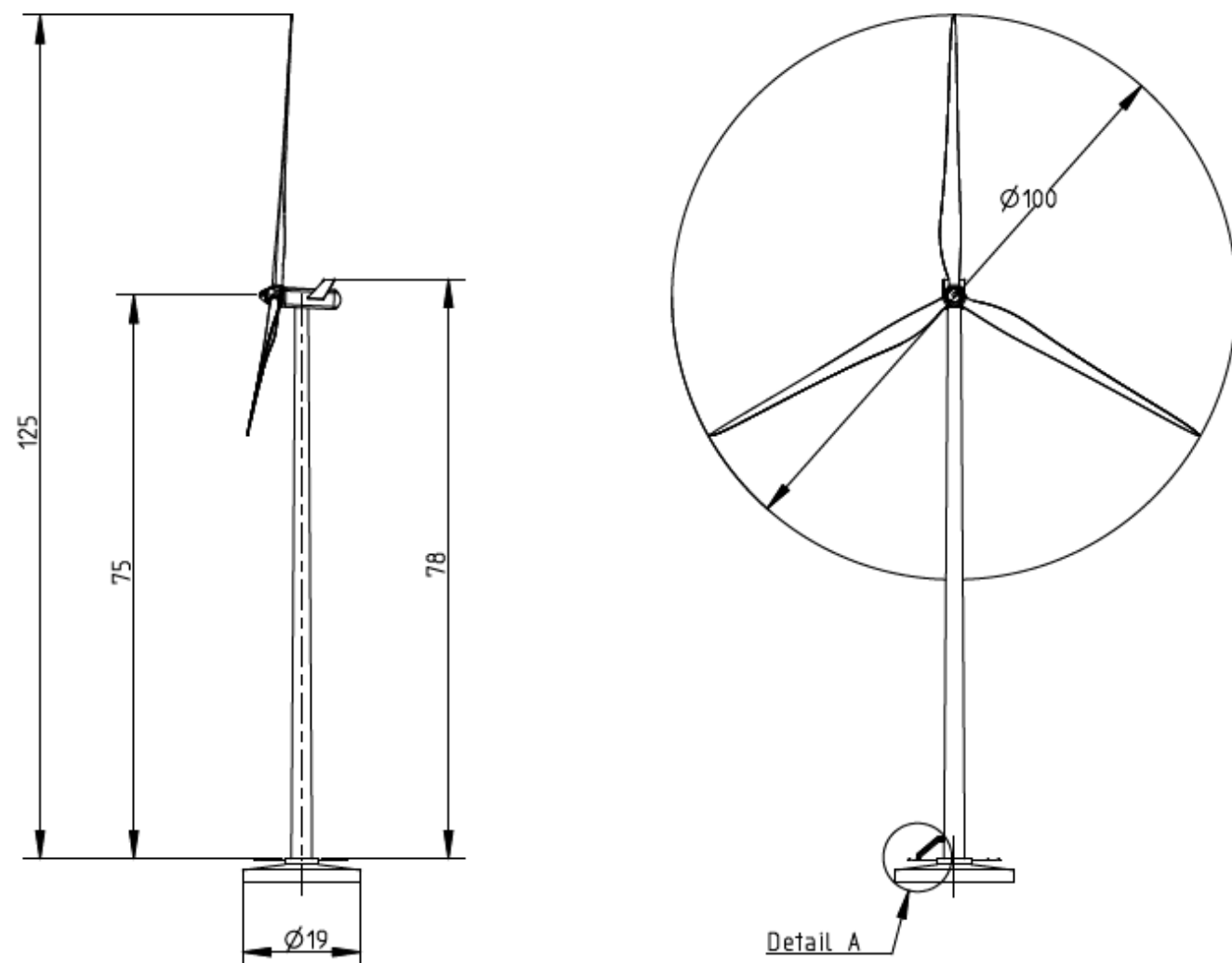


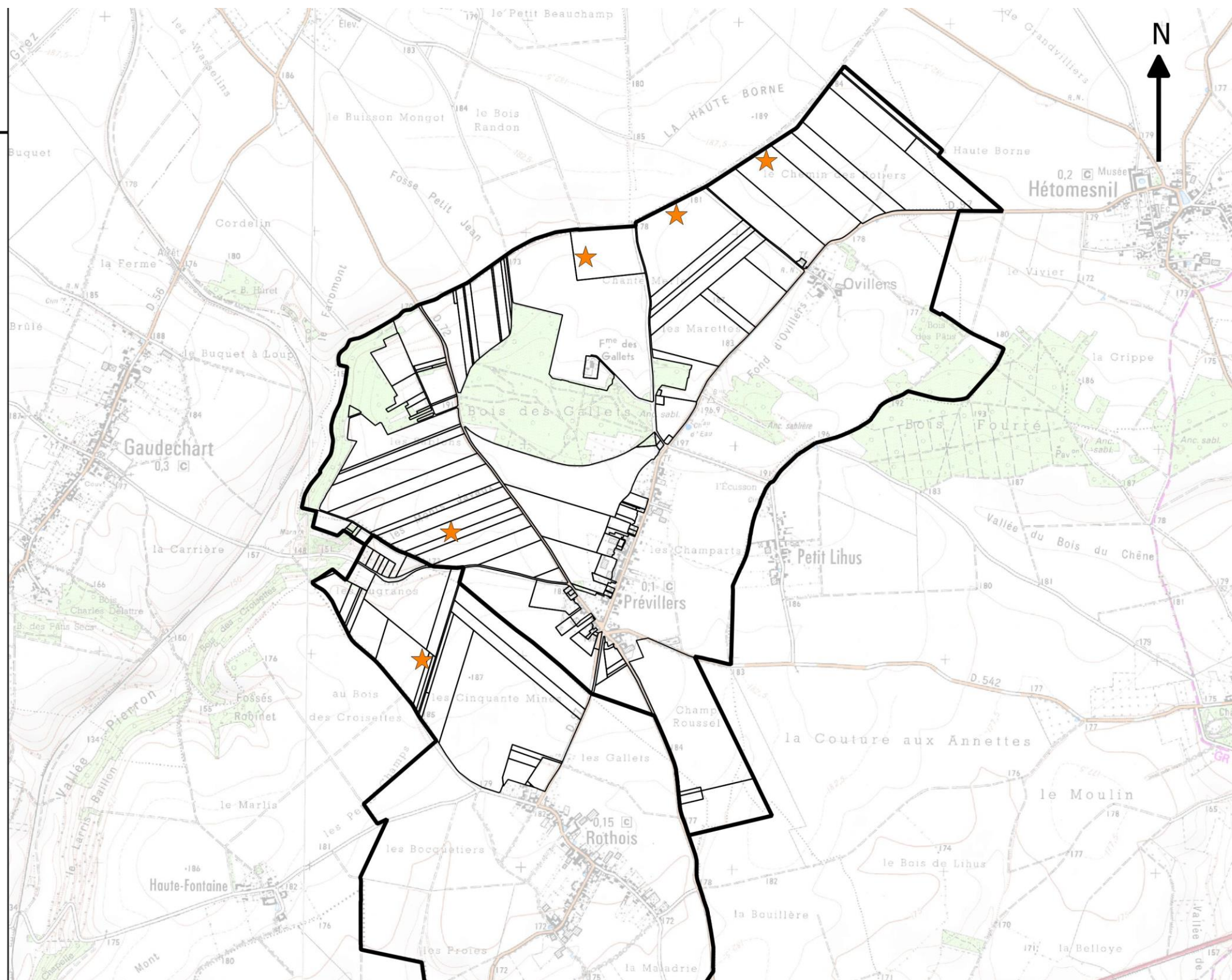
Figure 2 Vue en plan de la Vestas V100-2.2 MW

#### 4 PLAN MASSE DES CONSTRUCTIONS DU PARC EOLIEN DES BOIS GALLETs

### PLAN DE SITUATION Localisation des éoliennes PE du Bois Gallets

#### Légende

- Limite communale Prévilleurs
- Limite parcellaire
- ★ Implantations Eoliennes


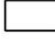



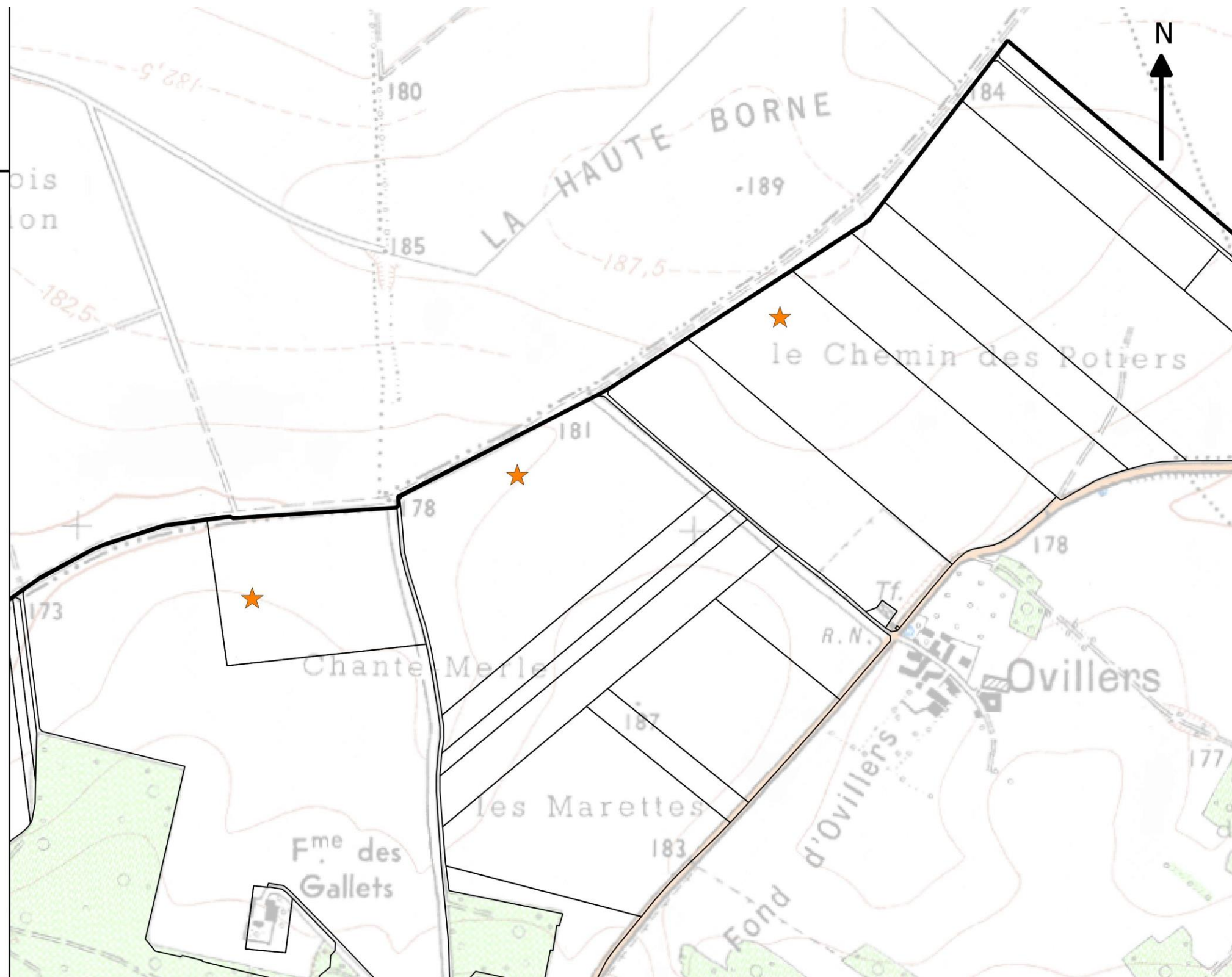
Carte 2 Implantation du parc éolien des Bois Gallets



**PLAN DE SITUATION**  
Localisation des éoliennes  
Zone Nord  
PE du Bois Gallets

**Légende**




-  Limite communale Prévillers
-  Limite parcellaire
-  Implantations Eoliennes

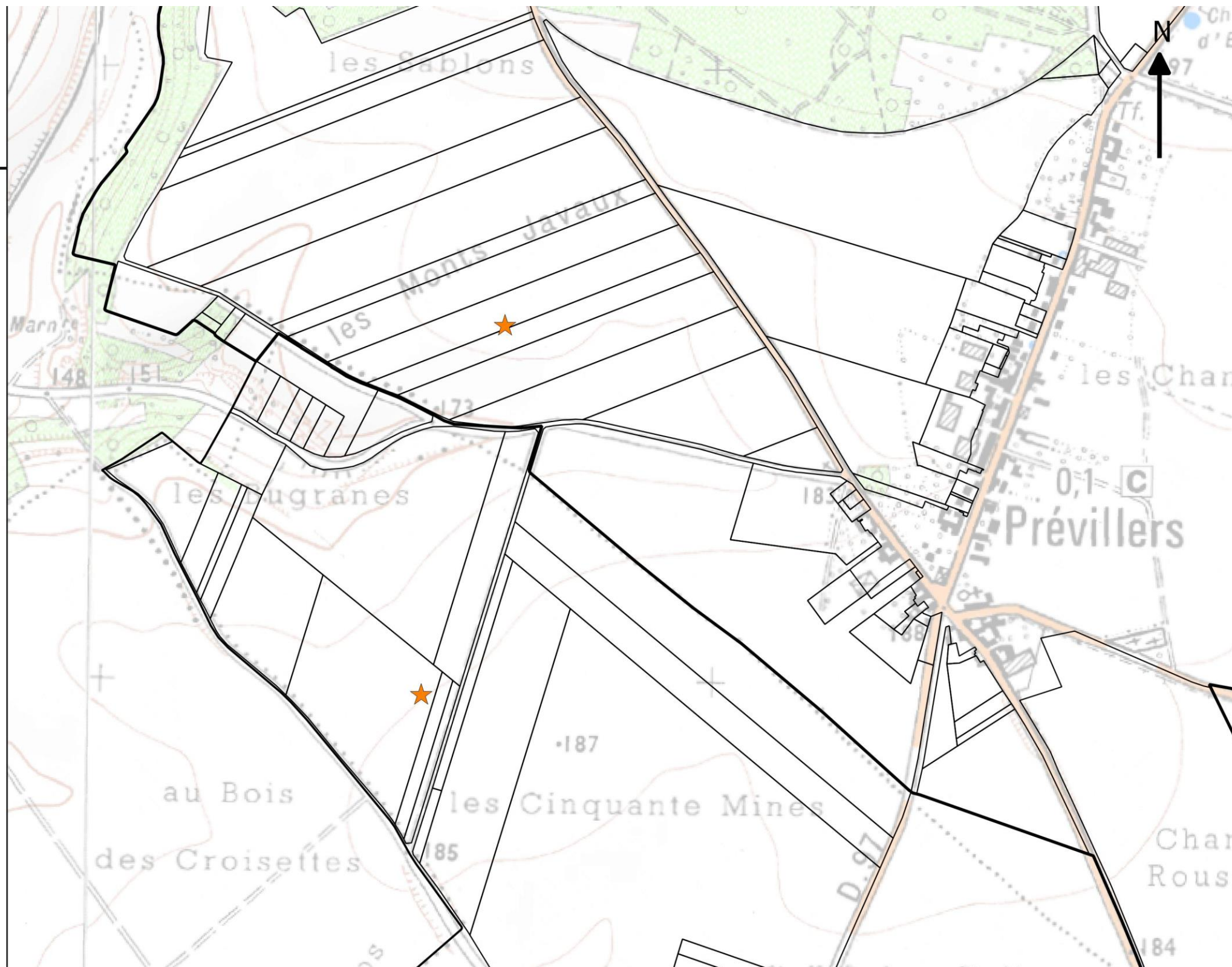


Carte 3 Implantation des éoliennes E1, E2 et E3

PLAN DE SITUATION  
Localisation des éoliennes  
Zone Sud  
PE du Bois Gallets

Légende

-  Limite communale Prévillers
-  Limite parcellaire
-  Implantations Eoliennes



Carte 4 Implantation des éoliennes E4 et E5

## 5 PRINCIPAUX ENJEUX

### 5.1 BRUIT ET ENVIRONNEMENT SONORE

La société IXSANE, en concertation avec VENATHEC, a retenu 10 points de mesure distincts représentant les habitations susceptibles d'être les plus exposées.

L'étude est réalisée selon deux configurations :

- 5 éoliennes Vestas V100 2,2MW
- 5 éoliennes Nordex N100- 2.5 MW

Période de mesure	Du 11 avril au 04 mai 2017
Durée de mesure	23 jours pour les points 4, 5, 6 et 8.

En raison d'un problème technique au point n°7, la mesure s'est déroulée en ce point uniquement du 11 au 27 avril (16 jours).

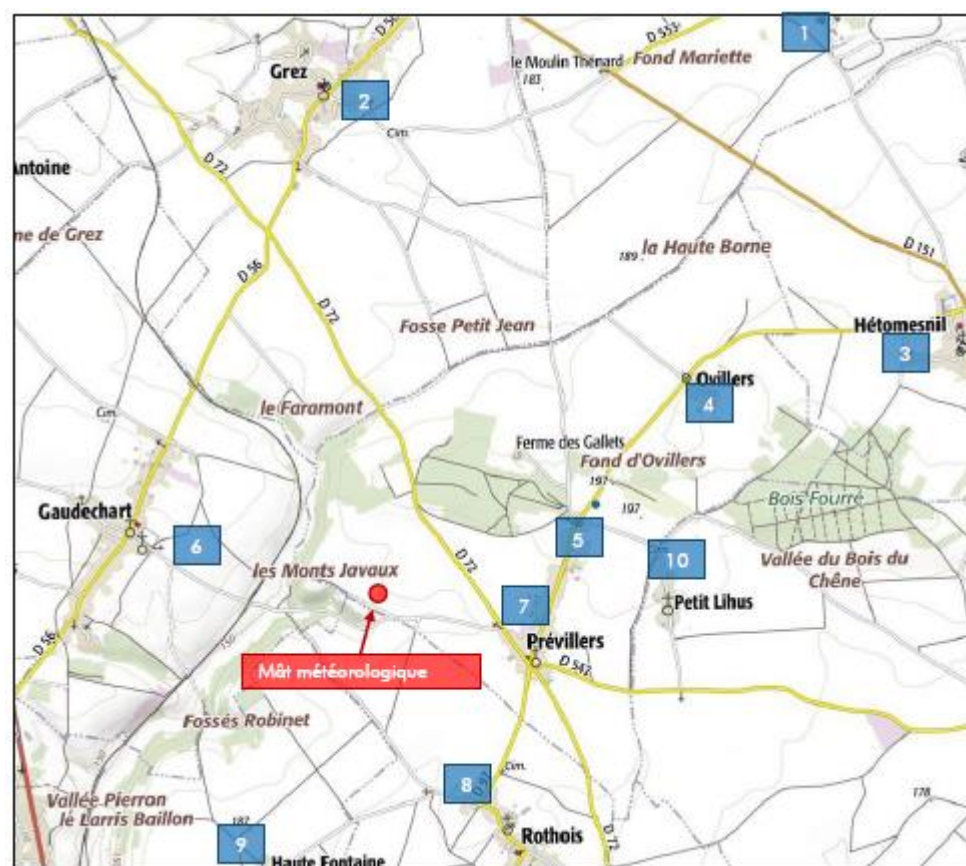


Figure 3 Localisation des points de mesure

### 5.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE

#### ➤ Situation générale

Le projet s'implante sur le plateau agricole, légèrement ondulé et entaillé de petites vallées. Il se situe dans des paysages agricoles ouverts ponctués par quelques boisements sur les sommets des reliefs ou sous forme de ripisylves linéaires dans les creux des reliefs. L'altitude du secteur de projet est autour de 185 m.

Les axes majeurs les plus proches sont la D930 au sud reliant Gournay-en-Braye à Crèvecœur-le-Grand qui sont les pôles urbains les plus proches, et la D901 reliant Grandvilliers à Beauvais.

#### ➤ Éléments remarquables

Les éléments remarquables (patrimoine majeur, paysages remarquables, ...) présentant le plus d'enjeux (forts à moyens) et pour lesquels une attention particulière doit être portée dans les étapes suivantes se trouvent majoritairement à plus de 7 km de la zone de projet.

Dans le rayon de 5 km autour du projet :

- Le chemin de St-Jacques de Compostelle à Crèvecœur-le-Grand bien qu'il ne fasse pas l'objet de mesures de protection.

Dans le rayon de 5 à 10 km autour du projet :

- Les paysages emblématiques de Picardie Verte au nord-ouest de Grandvilliers ;
- Les paysages emblématiques de la vallée de la Selle à l'est de Crèvecœur-le-Grand ;
- Les paysages remarquables d'Omécourt à l'ouest.

Dans le rayon de 10 à 15 km autour du projet :

- Le pôle urbain et patrimonial + belvédère emblématique de Gerberoy.

➤ **Patrimoine local**

Au travers du patrimoine local recensé, le constat met en évidence 3 éléments qui présentent des sensibilités potentielles au projet :

A – la ferme des Gallets se trouvant entre les deux zones du projet et plus particulièrement en prise avec la zone nord. La ferme est au coeur d'un écrivain boisé mais depuis ses franges, le panorama s'ouvre sur la zone nord du projet. A noter que le parc d'Hétomesnil marque déjà son panorama.

B – le musée conservatoire de la vie agricole et rurale (ancienne ferme), situé en frange ouest d'Hétomesnil. Des fenêtres ponctuelles peuvent s'opérer sur la zone nord du projet.

C à H – plusieurs croix/calvaires ou oratoires se trouvant sur le même plateau que les zones de projet et se trouvant en sortie ou à l'écart des bourgs. Ceux présentant le plus de sensibilité notamment en matière de rapport d'échelle sont ceux au sud de Rothois et de Prévillers (E et F), celui à l'est de Gaudechart (G) et ceux de Grez et Rieux (C et D) du fait qu'ils soient situés dans l'environnement immédiat d'au moins une des deux zones du projet.

De manière plus éloignée, on peut noter le château de Fontaine-Lavaganne qui est positionné en plateau et émerge de la silhouette du bourg.

Les autres éléments patrimoniaux sont majoritairement protégés par le bâti et les ceintures arborées et bocagères des bourgs, ou positionnés en fond de vallée, ou déjà en prise avec l'éolien ou encore à distance du projet au regard de leur statut très locale.

➤ **Contexte éolien**

Le territoire montre déjà des phénomènes d'enfermement par l'éolien avant-projet. Des phénomènes qui se trouvent amplifiés si l'on tient compte des projets déposés en cours d'instruction et/ou des zones de projet.

Les scénarios d'implantation et le choix du projet définitif devront donc tenir compte de la sensibilité de ces communes aux phénomènes d'enfermement en limitant l'emprise du projet.

**5.3 ECOLOGIE**

L'aire d'étude rapprochée est dominée principalement par des cultures qui présentent des enjeux floristiques très faibles. Au centre et en périphérie, se trouvent des prairies et boisements qui possèdent une diversité beaucoup plus importante que les cultures.

L'étude de la flore et des habitats a permis de mettre en évidence des enjeux de conservation homogènes et très faibles au sein de l'aire d'étude immédiate. Au niveau de l'aire d'étude rapprochée, le principal enjeu vient des hêtraies qui sont inscrites à la directive européenne Habitat-Faune-Flore.

D'après l'étude écologique réalisée par Tauw France, les principaux enjeux pour l'avifaune au regard du projet éolien sont les suivants :

➤ **en période d'hivernage :**

En période hivernale, les enjeux avifaunistiques sont relativement faibles au sein de l'aire d'étude immédiate.

Les principales zones d'intérêt avifaunistique (refuge et alimentation) sont localisées au niveau des lieux-dit « Fossé Petit Jean », « les Monts Javaux » ou encore « Les Marettes ».

Hormis la présence du Busard Saint-Martin et un groupe de Bruant des roseaux, aucune espèce à fort enjeu n'a été recensée lors des prospections, au sein de l'aire d'étude rapprochée.

➤ **en période de migration pré-nuptiale et post-nuptiale :**

Globalement, la migration au sein de la zone d'étude est diffuse et concerne principalement des espèces communes (Pigeons, Etourneaux, Grives) et quelques groupes de Vanneaux Huppés et de Pluviers dorés (en halte ou en migration dans le secteur).

L'avifaune migratrice privilégie le corridor arboré présent au centre de la zone d'étude pour migrer ou faire une halte. Quelques zones de halte migratoire et de rassemblement ont été recensées au sein et à proximité de l'aire d'étude rapprochée. Elles sont généralement temporaires et localisées sur les parcelles en labour.

➤ **en période de reproduction :**

La présence du Busard cendré (espèce en chasse contactée ponctuellement au nord-est de l'aire d'étude rapprochée) et du Busard Saint-Martin (espèce nichant potentiellement au nord-est de l'aire d'étude rapprochée en 2017 et en 2020) constituent les principaux enjeux identifiés en période de reproduction. Quelques rapaces (Epervier d'Europe et Chouette hulotte ) se reproduisent au sein des boisements de l'aire d'étude rapprochée.

Les autres espèces recensées au sein de l'aire d'étude rapprochée sont relativement communes et principalement sédentaires notamment dans les espaces boisés qui concentrent la diversité avifaunistique.

➤ **Autres groupes faunistiques**

Concernant les autres groupes faunistiques (mammifères terrestres, herpétofaune, entomofaune), l'aire d'étude rapprochée ne constitue pas d'enjeu particulier pour l'herpétofaune, les mammifères terrestres et l'entomofaune. Une seule espèce protégée a été recensée lors des expertises, il s'agit du Hérisson d'Europe. Toutefois les espèces rencontrées sont relativement communes.

**La définition de la synthèse cartographique des enjeux est la suivante :**

- **Très Fort** : Aucune zone à enjeu très fort sur l'aire d'étude rapprochée.
- **Fort** : Les boisements en limite ouest et au centre de l'aire d'étude rapprochée constituent la zone à enjeux la plus importante du site, en particulier pour son habitat d'intérêt (la hêtraie) et les enjeux floristiques et faunistiques (diversité, zones de reproduction, d'hivernage et de halte migratoire). Ces espaces constituent des réserves de biodiversité et sont en ZNIEFF.
- **Modéré** :
  - Prairies et haies ;
  - Zones de halte migratoire (période de migration pré-nuptiale et/ou post-nuptiale) du Vanneau huppé, Pipit farlouse, Pluvier doré, etc.
- **Faible** :
  - Chemins enherbés et les bandes enherbées des voies d'accès.
- **Très faible** : espaces cultivés n'ayant pas d'intérêt particulier pour la biodiversité. Cependant certaines espèces patrimoniales peuvent être observées, notamment les Busards qui affectionnent les cultures céréalières pour nicher à même le sol ou chasser des proies. Tout comme le groupe de Vanneau huppé observé en halte migratoire (zone non pérenne et effectif faible).

○ **Chiroptères**

Bien que présentant une diversité spécifique plus importante que dans les autres milieux, l'activité chiroptérologique enregistrée au sein des espaces ouverts s'est révélée faible.

Le protocole d'écoute Sol/Altitude a tout de même mis en évidence la présence dans les milieux ouverts de deux espèces (Murin de Natterer et Pipistrelle commune) au niveau du sol. En altitude (c'est-à-dire vers 50 mètres), aucun contact de chiroptère n'a été détecté.

Le protocole d'écoute en continu a permis de mettre en avant, comme pour les autres saisons échantillonnées, une activité chiroptérologique très forte le long des lisières au centre de la zone d'étude immédiate et nettement dominée par la Pipistrelle commune.

Un enjeu fort au niveau des linéaires boisés a été déterminé pour la Pipistrelle commune. Ce niveau d'enjeu s'explique principalement par sa forte activité de chasse au niveau de ces habitats, confirmé par le protocole d'écoute en continu placé le long d'une lisière.

Un enjeu modéré au niveau des lisières a été déterminé pour le Grand Murin, le Murin de Bechstein, la Noctule commune et la Sérotine commune. Ce niveau d'enjeu s'explique par exemple par les statuts de conservation particulièrement défavorables du Grand Murin en région (et l'intérêt communautaire de l'espèce) tandis qu'il s'explique pour la Sérotine commune par sa forte activité ponctuelle en phase de mise-bas au niveau des lisières.

La diversité spécifique la plus importante a été constatée au niveau des lisières et des haies de la zone d'étude. On y retrouve ainsi plusieurs espèces patrimoniales détectées sur le site, dont : le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein, la Noctule de Leisler, la Noctule commune, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius et la Sérotine commune. De par la forte activité chiroptérologique enregistrée au niveau des linéaires boisés (lisières et haies), toutes saisons confondues, nous attribuons à ce type de milieu un enjeu fort, et jusqu'à 50 mètres, puis un enjeu modéré jusqu'à 100 mètres.

En revanche, un enjeu faible est attribué aux milieux ouverts, dans lesquels l'activité chiroptérologique est nettement plus modeste. Nous distinguons cependant une zone à enjeu modéré correspondant au corridor écologique identifié à l'échelle du secteur.

En ce qui concerne la sensibilité chiroptérologique, deux espèces se démarquent par un niveau de sensibilité fort à l'éolien. Il s'agit de la Pipistrelle commune et de la Pipistrelle de Nathusius. Cependant, cette sensibilité est à nuancer pour la Pipistrelle commune qui est une espèce très commune en France et en région, expliquant un nombre de collisions/barotraumatisme plus important qu'à l'égard des autres espèces. La Pipistrelle de Nathusius a été très faiblement active au sein des milieux ouverts de l'aire d'étude. Sa sensibilité est donc plus faible au sein de ces habitats. A l'échelle de l'aire d'étude immédiate, nous attribuons une sensibilité modérée aux linéaires boisés (lisières et haies) et une sensibilité faible aux milieux ouverts.



Carte 5 Synthèse des enjeux écologiques (habitats/flore/avifaune/autres groupes faunistiques)

## 6 PRINCIPAUX IMPACTS

### 6.1 ACOUSTIQUE

Suite à la réalisation de l'évaluation des émergences on note que quelques excès sur plusieurs points d'habitations sont très probables en période nocturne. Ce risque est faible en période diurne.

Le résultat des simulations acoustiques conclu en effet à un risque de dépassement des émergences réglementaires nocturnes. Une optimisation du plan de fonctionnement des machines a par conséquent été effectuée afin de maîtriser ce risque et ne dépasser le niveau d'émergence acceptable en aucune vitesse de vent. Cette optimisation est présentée dans le chapitre suivant.

### 6.2 PAYSAGE

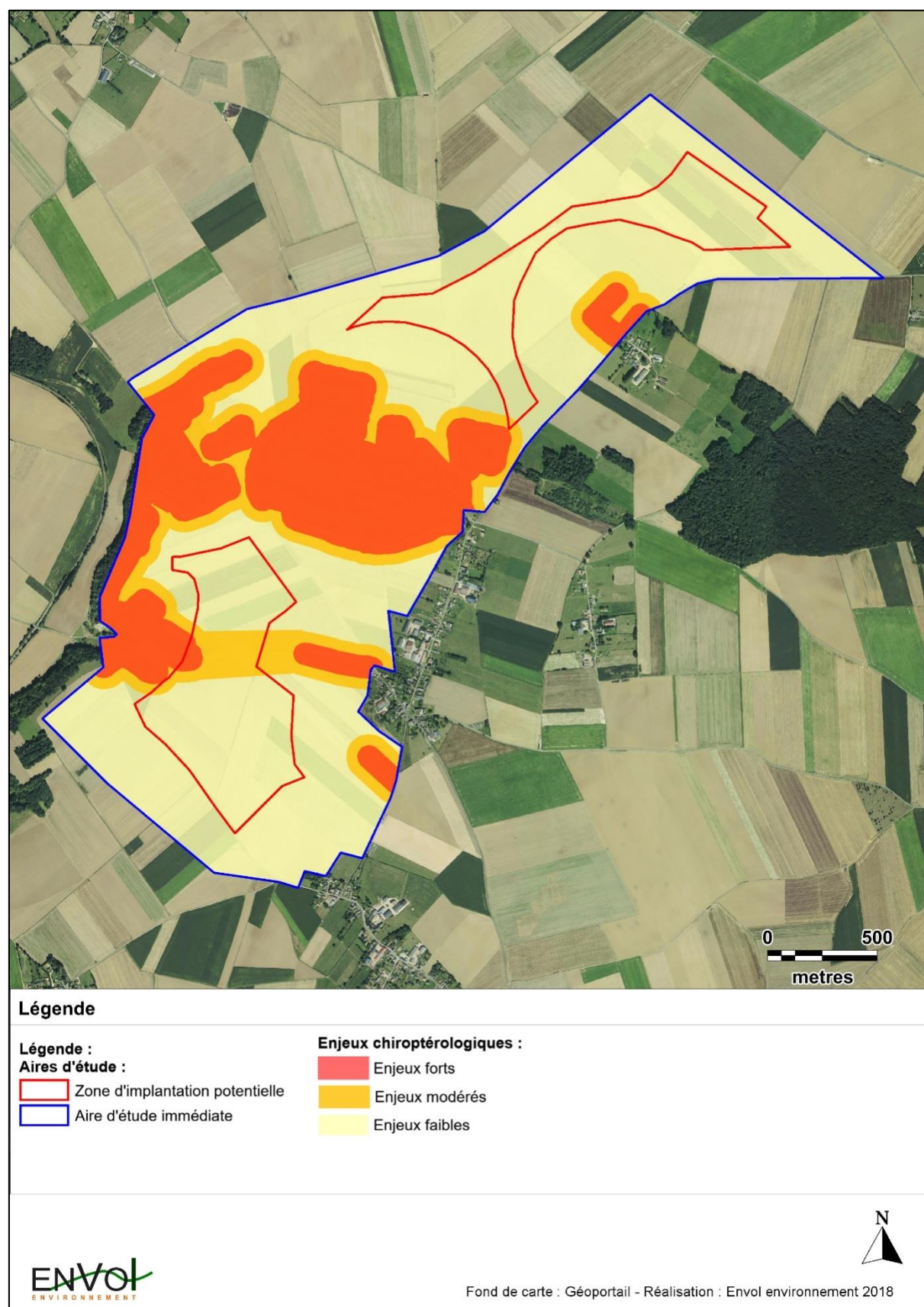
#### ➤ Biens inscrits au patrimoine mondial / UNESCO

Le projet du Bois Gallets montre des perceptions plus ou moins importantes depuis le GR125 qui apparaît comme un itinéraire possible des Chemins de St-Jacques de Compostelle (secteur non protégé au titre de l'UNESCO). Les perceptions les plus importantes se feront sur les franges nord de Lihus et sud d'Hétomesnil qui sont les séquences les plus proches. Au-delà, les perceptions se montreront plus ponctuelles voire inexistantes car le GR suit la vallée de la Selle/Celle au nord-est qui présente un contexte arboré filtrant. A noter que ces perceptions seront systématiquement cumulées avec le parc de Grez.

Pas d'interactions à attendre avec le beffroi d'Amiens à 38 km et au regard du contexte éolien pré-existant, ni d'interactions possibles avec le site de mémoire de Fouilloy inscrit dans le projet de classement Unesco des sites mémoriels et funéraires de la Première Guerre.

#### ➤ Sites classés/ inscrits – Jardins Remarquables

Le projet montre une fenêtre de perception depuis la vieille ville de Gerberoy (site inscrit) aux abords de la Collégiale St-Pierre protégée au titre des Monuments Historiques. A noter que cette fenêtre visuelle est déjà impactée par l'éolien (Parc de Lihus pour le plus proche et parc de Grez en arrière-plan du projet). Le reste de la vieille ville est concentrique et présente un habitat dense avec des rues étroites limitant toute autre vue vers la zone de projet, tout du moins depuis l'espace public. Le jardin du peintre Le Sidaner est inscrit dans l'écrin rocheux de la ville et n'est pas tourné vers la zone de projet. Des covisibilités du projet avec la collégiale sont identifiées depuis le belvédère de la D930 où la collégiale émerge de la silhouette urbaine de Gerberoy. A noter que ces perceptions et covisibilités seront systématiquement cumulées avec le parc de Grez.



Carte 6

Synthèse des enjeux chiroptérologiques

Pas d'interactions avec le château de Songeons qui se trouve hors de la zone de visibilité du projet.

Pour les autres sites, qui se trouvent à plus de 18 km, il n'y a pas d'impact du projet.

➤ **Paysages remarquables / belvédères emblématiques (hors Gerberoy traité en amont)**

Hormis Gerberoy, le belvédère de Beauvais à 22 km ne montre pas d'interactions notables avec le projet, ni le cône de vue d'intérêt paysager du château de Conty. Les autres belvédères se trouvant à plus de 28 km et n'incluant pas la zone de projet, il n'y a pas d'interactions à attendre.

Les paysages remarquables les plus proches de la vallée de la Selle/Celle et d'Omécourt ne montrent pas d'interactions avec le projet (zones encaissées et majoritairement boisées). Par contre les paysages herbagés de la Picardie Verte au nord-est de Grandvilliers montrent de faibles interactions au regard de la distance au projet (7 km), des filtres bâtis et boisés et du contexte éolien pré-existant.

Les autres paysages remarquables recensés se trouvent hors zone de visibilité et à plus de 24 km.

➤ **Sites Patrimoniaux Remarquables et éléments d'intérêt**

Hors Gerberoy et Conty (traités en amont), tous les éléments recensés dans l'aire d'étude éloignée sont hors zone de visibilité et à plus 16.5 km.

➤ **Monuments Historiques / patrimoine local non protégé**

Hormis la collégiale de Gerberoy (traitée en amont), l'édifice les plus impacté est le moulin de la Pierre de Grez se trouvant en plateau à l'écart du bourg. Toutefois, cet édifice sera déjà impacté par le parc autorisé de Grez et la perception du projet est très partielle (impact considéré comme faible).

L'église classée du Hamel ne montre pas de perceptions aux abords de l'édifice, mais une faible covisibilité est identifiée en vue plus éloignée depuis la traversée de Cempuis. A noter que cet édifice sera déjà impacté par le parc autorisé de Grez avec un surplomb.

La ferme du Wallon se trouvant aussi à l'écart du bourg de Sarcus, montre une faible perception du projet. A noter que le secteur est déjà impacté par un paysage éolien plus proche et que le projet se situe à 8.5 km de l'édifice et qu'il se trouve en arrière-plan du parc de Grez.

Pour le reste des édifices, les interactions avec le projet sont considérées comme nulles (cumuls du relief et de filtres bâtis et boisés) ou déjà impacté par un contexte éolien plus proche.

Pour le patrimoine local non protégé, les calvaires identifiés à proximité montre des impacts modérés tout comme le château de Fontaine-Lavaganne, la ferme des Gallets d'Ovillers et le

musée de la Vie Agricole d'Hétomesnil. A noter que ces éléments seront déjà impactés par le parc autorisé de Grez.

➤ **Au regard des habitants (paysage du quotidien / phénomènes de densification visuelle-contexte éolien pré-existant)**

Les communes en prise directe avec la zone nord du projet (Grez, Le Hamel, Rieux, Hétomesnil et le hameau d'Ovillers) montrent un impact plutôt limité du projet grâce aux ceintures bocagères et arborées qui les entourent et du fait que le parc autorisé de Grez se trouve à proximité immédiate du projet. En revanche, les communes en prise directe avec la zone sud du projet (Prévillers, Rothois, Gaudechart et les hameaux de Petit Lihus et Haute Fontaine) montrent des impacts plus importants. Les communes de Lihus et Haute Epine montrent des impacts faibles à nuls.

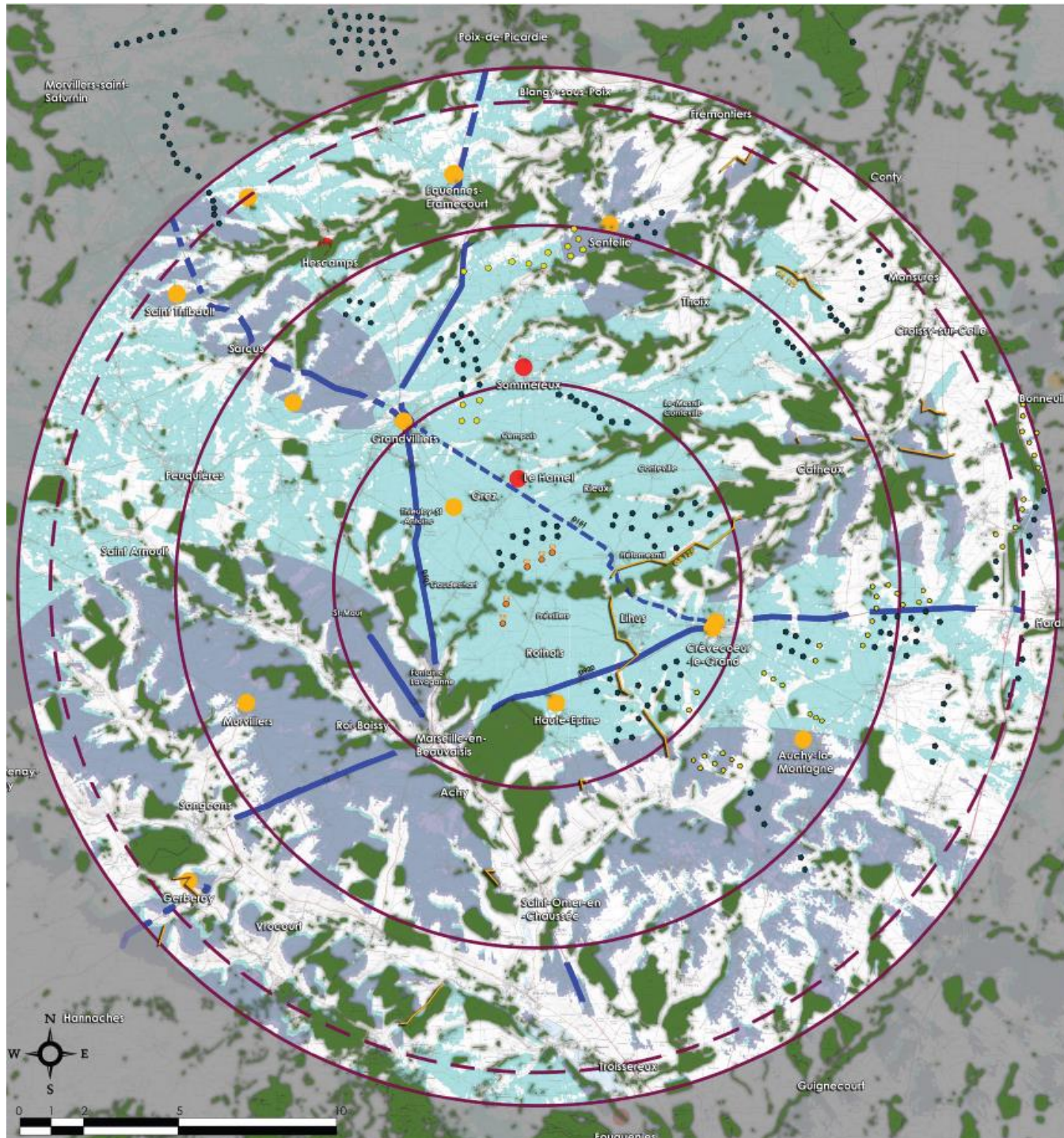
Les deux pôles urbains de Grandvilliers et Crèvecoeur-le-Grand ne montrent pas d'impact depuis leurs coeurs de ville par contre depuis leurs franges et les axes routiers y convergeant, des vues partielles du projet ont été recensées. Toutefois, l'impact du projet est atténué par le contexte éolien pré-existant et la présence du parc de Grez dans environnement immédiat.

Les 3 axes routiers (D930/D901 et D151) cernant le plateau où se trouve le projet montrent de larges perceptions sur les deux zones du projet du fait qu'ils présentent peu de filtres boisés ou bâtis. D'autres axes plus locaux sont en prise avec le projet comme la D72, la D97 et la D56 desservant Grez, Hétomesnil, Gaudechart, Prévillers et Rothois. Ils montrent aussi de larges perceptions sur le projet.

De manière plus éloignée, la D7 (axe local) montre aussi des impacts modérés à faibles du projet.

A noter que l'ensemble de ces axes offre des vues sur un contexte éolien proche ainsi que sur le parc de Grez, en particulier sur la moitié nord du périmètre d'étude.





Carte 7 Analyse paysagère des perceptions lointaines

### 6.3 ECOLOGIE

#### ➤ Impacts sur les milieux naturels remarquables

Par mesure d'évitement, le projet sera implanté en dehors des ZNIEFF référencées au sein de l'aire d'étude rapprochée. L'implantation du parc éolien n'aura pas d'impact direct sur ces ZNIEFF (aucun empiètement sur ces milieux). De plus, l'implantation respecte une distance minimale de plus de 200 mètres, permettant de ne pas perturber la biodiversité présente au sein de ces espaces.

#### ➤ Impact sur les habitats et la flore

Les impacts générés par le projet sur les habitats sont essentiellement liés à la phase de travaux. Les parcelles d'accueil des éoliennes et des plateformes sont toutes des parcelles agricoles exploitées en cultures céréalières principalement. Au niveau des plateformes de chaque éolienne, on assistera donc à une perte de surface agricole sans enjeu particulier. L'impact sur la flore sera très faible et limité aux espèces adventices des cultures.

#### ➤ Impact sur l'écosystème

A l'échelle du projet éolien des Bois Gallets, l'implantation sera exclusivement au sein des cultures céréalières intensives. Entre les deux groupes d'éolienne, un biocorridor arboré passe au niveau des Bois Gallets (référéncé dans le SRCE de Picardie). Il joue un rôle de corridor à l'échelle locale (à plus de 250 mètres du projet éolien), cependant le réseau de haie et de boisement est fragmenté.

Toutefois, il participe à l'accueil de la faune commune pour s'y reproduire, s'alimenter ou s'y réfugier. Ces éléments arborés (haies et boisements) contribuent aux fonctionnalités hydrologiques et paysagères à l'échelle locale. Ce corridor a été préservé des installations du projet et sera renforcé par la mise en place de mesure d'accompagnement, pour permettre d'améliorer sa fonctionnalité et permettre un gain de biodiversité à l'échelle locale.

#### ➤ Impact sur la faune

Globalement, on peut juger que le projet de parc éolien des Bois Gallets (5 éoliennes) n'aura pas d'effet significatif sur l'avifaune.

L'implantation des éoliennes a notamment été optimisée pour éviter les zones à enjeux (mesure de suppression d'impact et d'évitement) :

- Préservation des prairies et des boisements (implantation des éoliennes et des postes de livraison en zone cultivée) ;

- Éloignement des éoliennes de plus de 250 mètres des éléments arborés (bosquets) ;
- Évitement au maximum des zones de haltes migratoires et d'hivernages (Vanneau huppé, Pluvier doré, Passereaux, etc.) ;
- Préservation d'une trouée de 1,4 km pour les migrateurs empruntant le corridor boisé passant par le Bois des Gallets.

D'autres mesures (réductions d'impacts, d'accompagnements et des suivis) seront appliquées pour réduire et compenser les éventuels effets sur l'avifaune.

A ce stade de l'étude, il apparaît donc que le projet éolien des Bois Gallets n'induit pas de risque de mortalité et de dérangement, de nature à remettre en cause le maintien en bon état de conservation des populations locales d'oiseaux.

#### ➤ Impact sur les autres groupes faunistiques

L'impact direct du projet sera négligeable, temporaire et réversible pour l'ensemble des espèces communes présentes au sein de l'aire d'étude immédiate. Là encore, le projet éolien n'induit pas de risque de mortalité de nature à remettre en cause le maintien en bon état de conservation des populations locales des espèces faunistiques identifiées.

#### ➤ Impact cumulé

L'implantation du parc éolien n'engendrera pas d'effets cumulés significatifs (effet de collision, d'effarouchement, perte d'habitat d'intérêt écologique) liés au parc éolien construit aux alentours (plus de 2 km) et au parc éolien en cours d'instruction (à plus de 5 km), étant donné les habitats impactés qui sont des parcelles cultivées et que la distance entre le projet et ces parcs est suffisamment importante, ce qui permet de limiter les perturbations notamment des oiseaux migrateurs.

Concernant le projet de Grez le Hamel, le projet éolien du Bois Gallets s'implante en extension de celui-ci, limitant les effets supplémentaires, notamment pour les migrateurs, les espèces sédentaires et les nicheurs inféodés aux cultures (parcelles d'implantations des éoliennes). Ces deux projets préservent les corridors du secteur et s'implantent au sein de cultures extensives.

Au regard des enjeux identifiés, des impacts attendus des aménagements prévus, le projet éolien des Bois Gallets n'engendrera pas d'effet supplémentaire notable sur le milieu naturel avec les différentes installations ICPE connues dans le secteur d'étude.

#### ➤ Incidences sur les sites Natura 2000

En raison de la prise en compte des enjeux écologiques, de l'optimisation de l'implantation des éoliennes et des mesures qui seront déployées pour éviter, réduire et compenser les effets résiduels, le projet éolien des Bois Gallets n'aura pas d'effet notable sur :

- Les zones Natura 2000 présentes dans un rayon de plus de 15 kms ;
- Les individus présents au sein de ces zones Natura 2000 ;
- Et sur les espèces et l'habitat d'intérêt communautaire observés.

De plus, il ne remet pas en cause les objectifs de conservation des sites Natura 2000 les plus proches (FR2200369101352, FR22003628312010, FR2212007) du projet.

#### ➤ Chiroptères

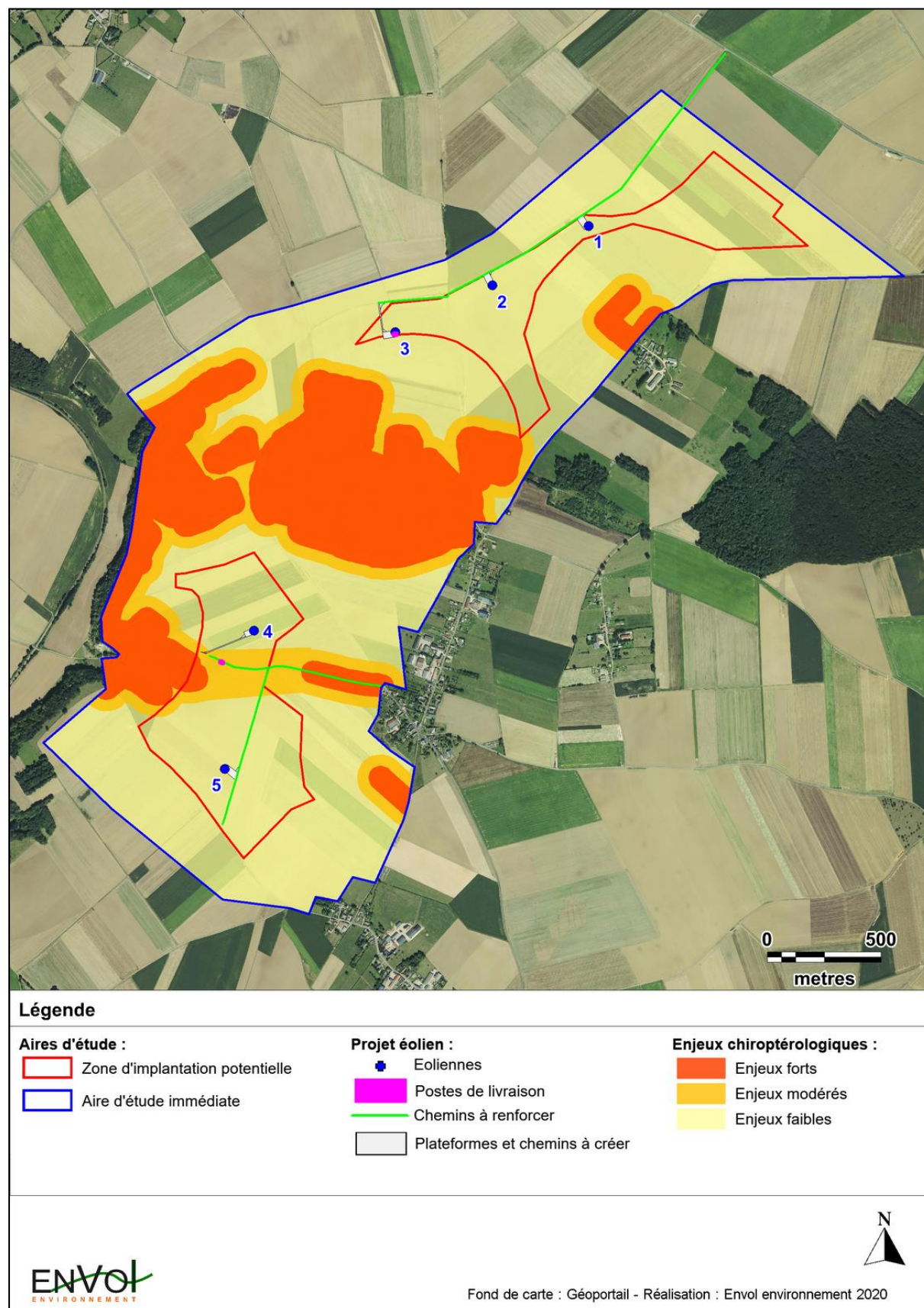
Pendant la phase de construction d'un parc éolien, des effets temporaires de dérangement sont possibles vis-à-vis de la chiroptérofaune si les travaux d'aménagement concernent des secteurs de gîte des chiroptères. Le secteur du projet s'éloigne de plus de 3 kilomètres des principaux gîtes tandis que la première zone d'intérêt chiroptérologique est située à plus d'un kilomètre. Il convient de veiller à limiter la perte d'habitats (gîtes, corridors, milieux de chasse...) due à l'installation des éoliennes. Le schéma d'implantation du parc éolien a été conçu de façon à éviter toutes destructions ou dégradations de linéaires boisés pendant la phase travaux.

Ainsi, les voies d'accès, les plateformes de montage et les zones de stockage prévues préserveront la totalité des haies et les lisières de boisements identifiées sur le site.

En phase d'exploitation, les éoliennes peuvent avoir un effet sur la mortalité des chauves souris. Les espèces les plus sensibles aux éoliennes sont principalement des espèces chassant en vol dans les endroits dégagés et des espèces migratrices. Ces dernières, lors des transits migratoires, évoluent en milieu ouvert et réduisent parfois la fréquence d'émission de leurs cris d'écholocation. Ces comportements conduisent à la non-perception des obstacles.

L'ensemble des éoliennes sont distantes d'au minimum 200 mètres de la lisière la plus proche en bout de pale.

Il peut ainsi être estimé qu'aucun impact sur l'état de conservation des populations régionales, nationales et européennes des chiroptères détectés n'est présagé. Les effets résiduels liés au futur fonctionnement du parc éolien du Bois Gallets sur les populations de chiroptères sont jugés non significatifs.



Carte 8 Localisation du projet vis-à-vis des linéaires boisés

## 7 MESURES ASSOCIEES

### 7.1 ACOUSTIQUE

Un plan de bridage est élaboré à partir de différents modes de bridage permettant une certaine souplesse et limitant ainsi la perte de production. Ils correspondent à des ralentissements graduels de la vitesse de rotation du rotor de l'éolienne permettant de réduire la puissance sonore des éoliennes.

Des plans d'optimisation seront mis en place afin de prévoir un plan fonctionnement du parc respectant les contraintes acoustiques réglementaires après la mise en exploitation des machines. Pour confirmer et affiner ces calculs, il sera nécessaire de réaliser une campagne de mesure de réception en phase de fonctionnement des éoliennes. En fonction des résultats de cette mesure de réception, les plans de bridages pourront être allégés ou renforcés (un arrêt complet de l'éolienne étant envisageable en cas de dépassement des seuils réglementaires avérés) afin de respecter la réglementation en vigueur.

### 7.2 PAYSAGE

Au regard des impacts depuis la traversée de Préwillers au niveau d'une poche agricole non urbanisée, il a été proposé et validé en concertation avec la mairie et les exploitants des mesures paysagères de réduction et d'accompagnement par le biais de plantations afin d'atténuer la perception des éoliennes.

Ces mesures consistent à planter :

- Une haie arborée dans la continuité de celle existante sur la parcelle 51 visant atténuer les perceptions sur les éoliennes depuis les jardins privés tournés vers ces dernières ;

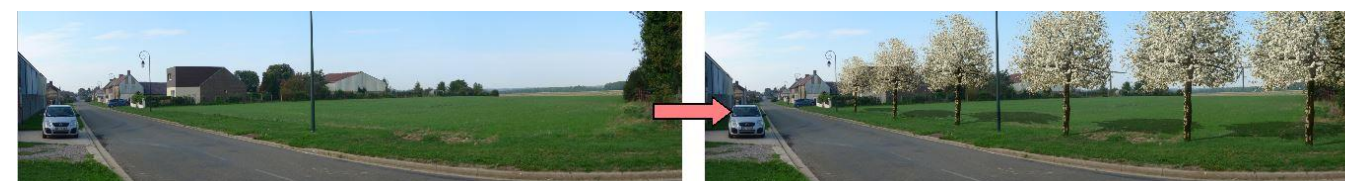


Figure 4 Exemple de mesure paysagère

### 7.3 ECOLOGIE

Tout comme la partie paysage, la thématique écologique a fait l'objet de nombreuses mesures d'évitement et de réduction dès les phases amont du projet :

- Evitement des couloirs de migration ;
- Travaux en dehors de la période de reproduction de l'avifaune nicheuse ou mise en place d'un suivi par un écologue ;
- Abandon des secteurs plus riches d'un point de vue écologique ;
- Limitation des emprises en phase chantier ;
- Travaux en dehors de la période de reproduction de l'avifaune nicheuse ou mise en place d'un suivi par un écologue.

Par ailleurs, des mesures d'accompagnement ont été acceptées par les acteurs du territoire (agriculteurs et propriétaires fonciers notamment) :

- Mesure de sauvetage des nids de busards ;
- Plantation de haies et d'arbres sur la commune de Préwillers (250 m de linéaires) ;
- Mise en place d'une prairie (2ha).

En plus des mesures écologiques, des mesures supplémentaires pour la sauvegarde des chiroptères seront appliquées :

- Maintien d'une végétation rase au niveau des plateformes des éoliennes ;
- Mise en place d'un asservissement de l'éolienne E4 du fait de la présence d'un corridor biologique au centre de l'aire d'étude oblique ;
- Mesure d'accompagnement de recherche, préservation et création de gîtes de mise-bas ;
- Un suivi environnemental sera mis en place au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement puis une fois tous les 10 ans. Ce suivi doit permettre d'estimer la mortalité des chauvessouris et des oiseaux due à la présence d'éoliennes.

En considérant la mise en place des mesures de réduction proposées, dont l'éloignement des éoliennes de plus de 200 mètres des lisières, nous estimons qu'aucun impact sur l'état de conservation des populations régionales, nationales et européennes des chiroptères détectés n'est présagé. Les effets résiduels liés au futur fonctionnement du parc éolien des Bois Gallets sur les populations de chiroptères sont jugés non significatifs.

PE du Bois Gallets  
Mesures écologiques et paysagères

- Légende
- ▭ Limites communales
  - ▭ Zone d'étude du projet
  - ★ Implantations définitives
  - ▭ Convention prairiale
  - ▭ Mesures de plantations
  - ▭ Création et renforcement haie haute
  - ▭ Création haie basse

0 250 500 m



Carte 9 Localisation des mesures écologiques et paysagères

## 8 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

### 8.1 DOCUMENTS D'URBANISME

L'installation du parc éolien des Bois Gallets est compatible avec les documents d'urbanisme dans la mesure où une adaptation de celle-ci est à réaliser et dans la mesure où les éoliennes se situent en zone agricole. Il respecte les règles de bruit de voisinage et de distance vis-à-vis des habitations (plus de 500 mètres des habitations les plus proches). De plus, après vérification auprès des mairies concernées aucun projet d'urbanisation future n'est prévu à long terme entre les habitations existantes et les éoliennes en projet.

Les attestations de maîtrise foncière et de comptabilité avec les documents d'urbanisme sont respectivement présentées en annexe 4 et 5 de la pièce n°2 - Description de la demande.

### 8.2 SCOT

Le territoire fait partie du SCOT de la Picardie Verte

Ce dernier a inscrit en objectif d'augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale du territoire.

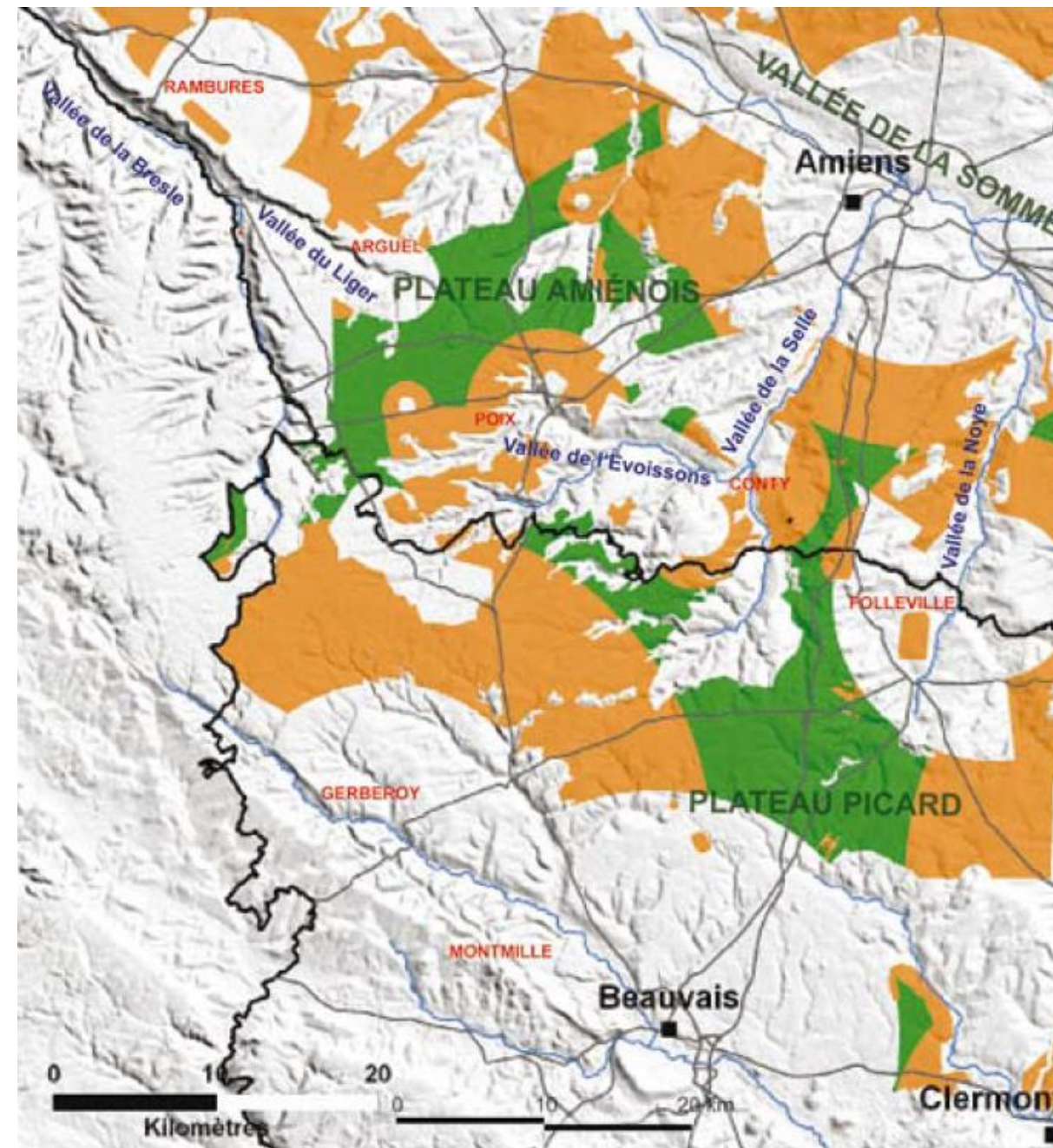
Ce projet éolien est donc pleinement compatible avec l'orientation du SCOT.

### 8.3 LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT, AIR ET ENERGIES

Le secteur du projet se situe au sein d'un pôle de densification de l'éolien. Le SRCAE définit pour ce pôle.

Dans toutes les sensibilités décrites au SRCAE, la zone du projet éolien des Bois Gallets n'est concernée par aucune sensibilité.

Le volet éolien du SRCAE propose la zone du projet éolien des Bois Gallets comme étant favorable sous condition à l'éolien (aplats de couleur orange sur les cartes).



Carte 10 Zones favorables à l'éolien

### 8.4 SDAGE ARTOIS-PICARDIE

Le SDAGE Seine Normandie 2016 – 2021 possède 8 défis et deux leviers :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral

- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Au sein du défi 6, le projet est en total cohérence avec ce dernier.

Le projet n'est en aucune façon concerné par l'enjeu de gestion quantitative des milieux aquatiques, ni par la gestion et la protection des zones humides le projet se trouvant en situation de plateau en-dehors de toute zone humide quelconque et à distance des cours d'eau permanent.

Aucune éolienne ne concerne directement ou indirectement un captage d'alimentation en eau potable.

## 8.5 SAGE

Rothois et Prévillers n'appartiennent à aucun SAGE.

## 9 CONTENU DU DOSSIER ET PROCESSUS D'INSTRUCTION

### 9.1 LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Les projets éoliens terrestres relevant du régime d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont soumis à autorisation environnementale.

L'autorisation environnementale est entrée en vigueur le 1er mars 2017.

Pour les éoliennes cette autorisation environnementale est notamment susceptible de tenir lieu et se substituer aux autorisations suivantes (cf. article L. 181-2 du code de l'environnement) :

- Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement, relevant des dispositions des articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement ;
- Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie ;
- Autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L.374-1 et L.375-4 du code forestier ;
- Autorisation prévue par les articles L. 5111-6, L. 5112-2 et L. 5114-2 du code de la défense, autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en application
- De l'article L.5113-1 de ce code et de l'article L.54 du code des postes et communications électroniques ;
- Autorisation prévue par l'article L. 6352-1 du code des transports ;
- Autorisation prévue par les articles L.621-32 et L.632-1 du code du patrimoine.

*Nota : L'article R. 425-29-2. du code de l'urbanisme prévoit que lorsqu'un projet éolien est soumis à autorisation environnementale, cette autorisation dispense du permis de construire.*

### 9.2 DEROULE DE L'INSTRUCTION

Dès réception en Préfecture, le dossier de demande d'autorisation est transmis à l'inspection des installations classées, qui vérifie s'il est complet et le cas échéant propose au Préfet de le faire compléter par le pétitionnaire.

L'inspecteur des installations classées peut prendre contact directement avec l'exploitant pour obtenir des explications et précisions. Le dossier, une fois complet et jugé recevable, est soumis :

- À une enquête publique d'une durée d'un mois, éventuellement prorogée d'une durée maximale de 30 jours décidée par le commissaire enquêteur sur les observations recueillies. Un délai de douze jours est accordé pour produire un mémoire en réponse à ces observations ;
- À l'avis du Conseil Municipal de la ou des communes concernées ;
- À l'examen de plusieurs services administratifs en sus de celui du service instructeur de la demande.

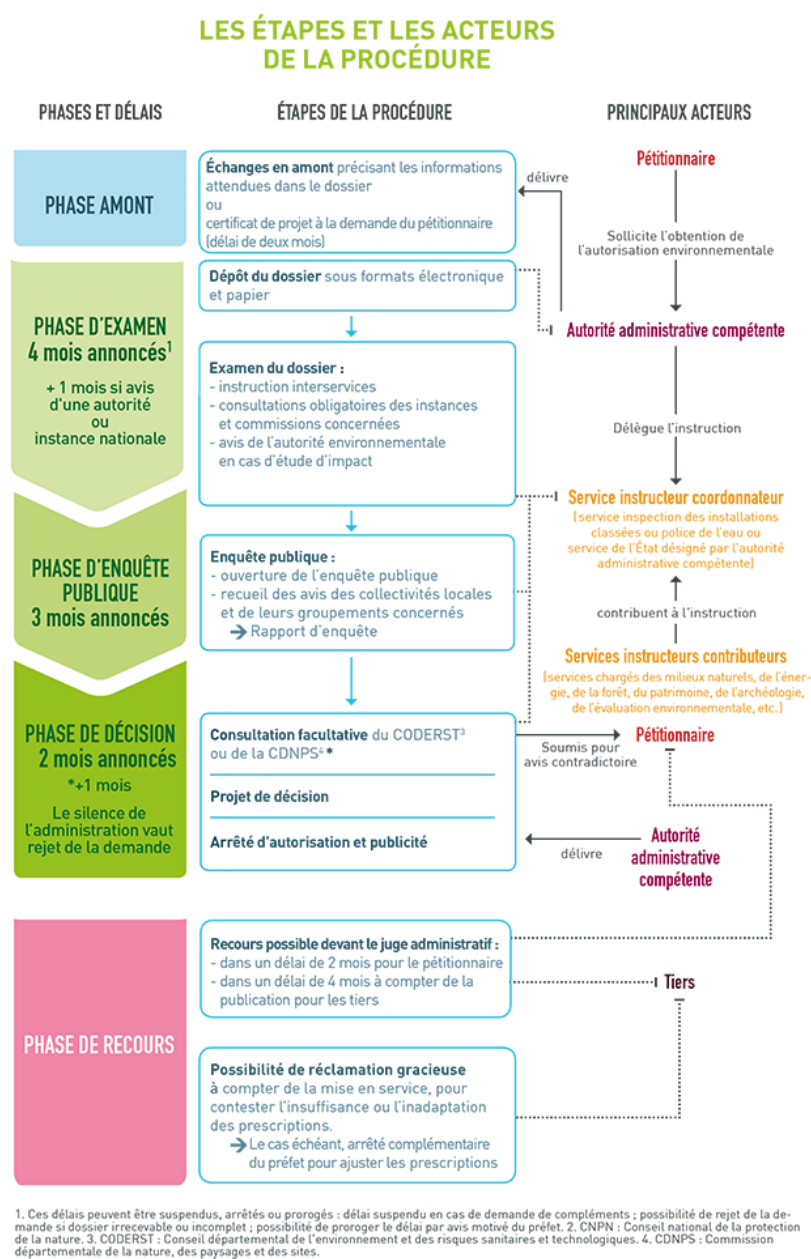


Figure 5 Procédure d'instruction d'une demande d'autorisation environnementale unique

### 9.3 L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à trente jours. Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée supplémentaire de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

### 9.4 L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact environnementale est requise au titre de la demande d'autorisation environnementale à laquelle est soumis tout projet éolien soumis à autorisation ICPE.

Conformément à l'article L122-1 du Code de l'Environnement, « les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact ».

Cette obligation résulte de l'article 2 de la Loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de l'environnement, et de son décret d'application du 12 octobre 1977 qui recense les aménagements, ouvrages et travaux soumis à de telles études d'impact sur l'environnement. Ce décret a été ensuite modifié, par différents décrets, et codifié aux articles L.122-1 et s. du code de l'environnement et R.122-1 et s. du même code.

### 9.5 L'ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

Conformément à l'art. R.414-19 du Code de l'Environnement, les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement sont adjoints d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. L'article R.414-22 précise que « l'évaluation environnementale, l'étude d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23 »

## 10 GARANTIES FINANCIERES DE REMISE EN ETAT

Depuis la loi du 12 juillet 2010, relative au classement en ICPE des éoliennes, toutes les demandes d'autorisation d'exploiter doivent prévoir la constitution de garanties financières pour le démantèlement du parc éolien. Le décret du 23 août 2011 a défini les Garanties Financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes ainsi que les modalités de remise en état d'un site après exploitation. L'arrêté du 26 août 2011 définit les modalités à mettre en œuvre pour le démantèlement des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et fixe le montant de la garantie financière que l'exploitant doit pouvoir justifier.

Ainsi pour toutes les nouvelles installations, celles-ci doivent remplir cette obligation et pouvoir en justifier auprès de la préfecture avant leur mise en Service.

La garantie financière requise par la législation est de 50 000€ par éolienne. La garantie doit pouvoir s'appliquer en cas de défaillance de l'exploitant pendant ou en fin d'exploitation du parc.

Cette assurance couvre le risque financier du démantèlement pour le parc éolien soit pour un montant de 250 000€. En cas de faillite ou d'incapacité financière en fin d'exploitation de la SAS Parc éolien des Bois Gallets à réaliser ses obligations légales, l'assureur se substitue alors à l'exploitant.

A la fin de la phase d'exploitation du parc éolien, les composants des éoliennes sont démontés et le site est remis à son état d'origine (ce qui est d'ailleurs spécifié dans les promesses de bail). La gestion des déchets du démantèlement considère la recyclabilité, l'incinération ou toute autre utilisation des déchets.

Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre, béton (pour les fondations et certains types de mâts). Une fois la machine démantelée, 98 % du poids de ses matériaux sont recyclables (source [www.eolien.be](http://www.eolien.be)), excluant les fondations, les plateformes et le câblage interne du parc. Ces 98% du poids incluent donc les 3 principaux éléments de l'éolienne qui sont la nacelle, le rotor et le mat. La fibre de verre, qui représente moins de 2% du poids de l'éolienne, ne peut actuellement pas être recyclée mais entre dans un processus d'incinération avec récupération de chaleur. Les résidus sont ensuite déposés dans un centre d'enfouissement technique où elle est traitée en « classe 2 » : déchets industriels non dangereux et déchets ménagers. Des recherches sur le recyclage de la fibre de verre sont actuellement en cours.

Concernant les déchets annexes à l'éolienne propre, ces déchets sont principalement inertes comme lors de la phase de construction. Le même mode opératoire est alors utilisé, à savoir les déchets inertes sont réutilisés lorsque cela est possible. Ainsi la terre végétale décapée au niveau des aires de levage et des accès créés est stockée à proximité et réutilisée autour des ouvrages. Les matériaux de couches inférieures extraits lors des travaux de terrassement des fondations sont également stockés sur place puis mis en remblais autour des ouvrages en fin de chantier. Lorsque que les massifs de fondation sont décapés, le béton est séparé des armatures en fer dans la mesure du possible. Les déblais excédentaires ainsi que le béton sont évacués vers un CET de classe 3 ou vers un centre de recyclage des inertes selon les possibilités.

Les armatures en fer ainsi que les câbles sont valorisés par la filière adéquate.

De ce fait, un volume estimé de 400 m<sup>3</sup> par machine soit 2 000 m<sup>3</sup> au total pour l'ensemble du parc, sera comblé par des terres propres de nature similaire à celles trouvées dans les sous-sols actuels. Puis recouverts par une couche de terres arables afin de permettre une restitution aux propriétaires et procéder à la remise en cultures.